

Département
de la
Charente-Maritime

VILLE DE ROYAN

O B J E T :

Frais de mission de
Monsieur le Député-Maire

65131

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 31 Juillet 1965

Le trente et un juillet mil neuf cent soixante cinq, à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de ROYAN s'est réuni en séance ordinaire, au lieu ordinaire de ses réunions à la Mairie, sous la présidence de M. le Député-Maire, d'après convocations faites le 27 Juillet 1965.

Etaient présents : M. de LIPKOWSKI, Député-Maire, MM. MATRAS, BISCAYE, Melle FOUCHE, MM. BENDER, COLLE, MOUCHOT, BOUCHET, NAULIN, BOUDEY, BROTEAU, OSQUIGUIL, DOMECCQ, TETARD, STIPAL, PECHEVIS, BUJARD, LANUSSE, REIX, CAMBLONG, BÉTOUS, NARTEAU, GACHET, VULTAGGIO, POUGET, BERLAND.

Représentée : Mme BIDEAU par M. de LIPKOWSKI.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article 29 du Code Municipal procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. BUJARD ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

En raison de ses multiples occupations Monsieur le Député-Maire est souvent obligé d'utiliser l'avion pour ses déplacements entre ROYAN et BORDEAUX et parfois entre ROYAN et PARIS.

Ce moyen de déplacement rapide permet à Monsieur le Député-Maire de consacrer un maximum de temps à la Ville de ROYAN. Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser le remboursement des déplacements effectués avec l'appareil de l'Aéro-Club.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant la nécessité pour Monsieur le Député-Maire d'utiliser l'avion comme moyen de transport toutes les fois que l'intérêt de la Ville l'exige.

./.

DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Député-Maire à utiliser l'avion de l'aéroclub pour ses déplacements entre PARIS, ROYAN et BORDEAUX .
- que le règlement des dépenses sera effectué par virement au C.C.P. de l'Aéro-Club de ROYAN sur la base du tarif pratiqué par l'Aéro-Club .
- que la dépense sera imputée sur le chapitre 934 - ART. 667 du B.P. 1965.

Fait et délibéré à Royan, les mêmes jour, mois et an que susdit.
Ont signé au registre MM. les membres présents à la séance.



APPROUVÉ

ROCHEFORT-sur-MER, le 31 AOUT 1965
Le Sous-Préfet

[Handwritten signature in black ink]

Pour extrait conforme au registre

Pr le Député-Maire
L'Adjoint Délégué,



[Handwritten signature in blue ink]